

Continuité du versement et du recouvrement de la pension alimentaire : La MSA accompagne les parents

Bobigny, 9 avril 2020

Le Gouvernement rappelle dans son communiqué, daté du 9 avril, que le versement de la pension alimentaire constitue un droit et doit absolument être maintenu pendant le confinement.

La MSA invite les parents qui ne percevraient pas correctement la pension alimentaire fixée légalement mais aussi tout parent qui du fait de difficultés financières ne pourrait pas assurer correctement le versement de cette pension alimentaire de saisir l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) via leur caisse.

Elle rappelle également que l'ARIPA pourra si besoin verser une allocation de substitution à la pension alimentaire (l'allocation de soutien familial ou ASF, d'un montant de 115€) à tout parent isolé et se charger du recouvrement de l'impayé.

Toutes les informations sont disponibles sur le site pension-alimentaire.msa.fr

Par ailleurs, compte tenu de la situation épidémique et des mesures de confinement, le versement de l'ASF aux familles monoparentales récemment séparées et n'ayant pas encore de titre exécutoire de pension alimentaire est prolongé de 4 mois.

Le communiqué du gouvernement accessible en lien :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-le-versement-de-la-pension-alimentaire-doit-etre-maintenu-pendant-le>

En savoir plus sur le coronavirus

- Une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24, pour répondre aux questions non médicales : **0800 130 000** (appel gratuit).
- [Télécharger le justificatif de déplacement professionnel](#)
- [La FAQ du site dédié 'Coronavirus Covid-19'](#)
- [Les informations voyageurs](#)